

École élémentaire René Goscinny

01 rue du Professeur Gombeaux 14320 Saint-André sur Orne

Tel : 02.31.79.86.89 / 06.32.47.28.66

Mail : ecole.standre@wanadoo.fr

Site Internet : <https://goscinny-saint-andre-sur-orne.ecole.ac-normandie.fr/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

1. Les cours fonctionnent de 8h45 à 11h45 tous les matins et de 13h30 à 16h30 tous les après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
L'accueil des élèves dans la cour a lieu à partir de 8h35 et 13h20. La responsabilité des enseignants ne peut être engagée si les horaires d'accueil ne sont pas respectés.
Les parents veilleront à ce que leur enfant arrive à l'heure afin de ne pas gêner le bon fonctionnement de la classe.
2. Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf cas exceptionnel.
Toute demande de sortie en cours de journée doit être faite par écrit dans le cahier de liaison en précisant les raisons particulières de la demande et le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra avertir l'enseignant au moment du départ.
Dans la mesure du possible, il serait bien de veiller à prendre les rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire.
3. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
Les parents doivent impérativement avertir l'école de l'absence de l'enfant dès le matin.
Vous pouvez joindre l'établissement de 07h30 à 18h30 au numéro suivant : 02.31.79.86.89.
En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique.
Vous pouvez également informer l'école par mail ou par SMS (06.32.47.28.66).
Toute absence doit être justifiée par un mot dans le cahier de liaison au retour de l'enfant à l'école.
Les absences injustifiées et trop répétées sont signalées par la directrice aux autorités académiques qui mettront en place la procédure de sanction administrative ou pénale.
Tous les soirs, les parents doivent regarder l'agenda ainsi que le cahier de liaison, vérifier si le travail a été fait et si le matériel est complet et en bon état.
4. Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants sont priés de demander un rendez-vous dans le cahier de liaison.
Ce cahier est destiné aux communications entre l'école et la famille. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées devront être signées par les parents après que ceux-ci en aient pris connaissance.
5. Aucun enfant n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et sont tenus de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant.
Une bonne hygiène corporelle, une tenue et des chaussures adaptées sont exigées.
Les enfants accueillis à l'école doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.
En cas de maladie nécessitant un traitement, les parents doivent penser à un moyen de garde pour leur enfant.
Il est formellement interdit d'apporter des médicaments à l'école.
En cas d'allergie ou de maladie chronique nécessitant un traitement à long terme, la mise en place d'un contrat (PAI) entre l'école, le médecin scolaire et les parents est obligatoire.

6. Il convient de redire aux enfants qu'ils doivent signaler aux maîtres de service tout accident ou incident dont ils sont victimes ou témoins. Toute forme de violence envers les adultes ou les autres enfants est interdite et sera réprimandée.
Les règles liées au bon fonctionnement des récréations sur la cour doivent être respectées.
Tout fait se déroulant pendant les temps périscolaires doit être vu avec le personnel encadrant ces temps.
Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict : sorties, piscine... Les parents doivent impérativement vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques : responsabilité civile et individuelle accident.
Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.
7. Les livres prêtés par l'école ainsi que ceux empruntés à la bibliothèque municipale doivent faire l'objet de soins attentifs. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.
8. L'enfant doit avoir une tenue adaptée pour la pratique de l'EPS (gymnase, dojo, piscine). Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom, ainsi que, dans la mesure du possible, leurs affaires personnelles.
L'école ne peut être tenue responsable en cas d'oubli, de perte ou de vol.
Toute dispense de sport ne peut être effective que si un certificat médical est délivré et présenté aux enseignants.
Le médecin traitant ou de santé scolaire doit informer par écrit de l'inaptitude d'un élève afin que celui-ci puisse bénéficier, le cas échéant, d'un enseignement différencié de l'éducation physique et sportive. Ce certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité.
9. Les enfants qui ne prennent pas de petit-déjeuner à la maison peuvent apporter un goûter pour la récréation du matin. Il s'agit donc de cas particuliers qui doivent être évoqués au préalable avec les enseignants. De même, le goûter apporté doit respecter les besoins nutritionnels (pas de bonbons, pas d'excès de sucre...).
10. Dans l'enceinte de l'école, toute personne est tenue de respecter autrui par une politesse élémentaire.
Il est interdit de :
- manger du chewing-gum
- apporter des objets et des jeux dangereux, inutiles ou de valeur
- apporter des téléphones portables
- jouer à des jeux violents
- circuler dans les couloirs ou pénétrer dans les classes pendant les récréations et les inter-classes sauf en cas d'autorisation.
Il est possible d'apporter des petits jouets (billes, cartes...) dont les élèves restent les seuls responsables pour les temps de récréation.

Ce présent règlement doit être visé par les élèves et leurs parents.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :